

ANNEXE I

Liste des marchandises visées à l'article 1^{er}, paragraphe 1

Nonobstant les règles d'interprétation de la nomenclature combinée (NC), le libellé de la désignation des marchandises doit être considéré comme n'ayant qu'une valeur indicative, le régime préférentiel étant déterminé par les codes NC. Là où un «ex» figure devant le code NC, le régime préférentiel doit être déterminé à la fois par le code NC et par la description correspondante.

Code NC 2025 ⁽¹⁾	Désignation des marchandises
0701 90 50	Pommes de terre de primeurs, à l'état frais ou réfrigéré, du 1 ^{er} janvier au 30 juin
0701 90 90	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré (à l'exclusion des pommes de terre de primeurs du 1 ^{er} janvier au 30 juin, des pommes de terre destinées à l'ensemencement et des pommes de terre destinées à la fabrication de la fécule)
0703 10 19	Oignons, à l'état frais ou réfrigéré (à l'exclusion des oignons de semence)
0708 20 00	Haricots (<i>Vigna</i> spp. et <i>Phaseolus</i> spp.), écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré
0709 20 00	Asperges, à l'état frais ou réfrigéré
0709 60 10	Piments doux ou poivrons, à l'état frais ou réfrigéré
0710 80 69	Champignons, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés (à l'exclusion des champignons du genre <i>Agaricus</i>)
0710 80 95	Autres légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés – autres
0712 20 00	Oignons séchés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés
0712 90 90	Légumes et mélanges de légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés – autres
0714 20 10	Patates douces, fraîches, entières, destinées à la consommation humaine
0805 10 80	Oranges, fraîches ou sèches (à l'exclusion des oranges douces fraîches)
0805 40 00	Pamplemousses et pomelos, frais ou secs
0805 50 90	Limes « <i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i> », frais ou secs
0805 90 00	Agrumes, frais ou secs – autres
0806 20 30	Sultanines, séchées
0806 20 90	Raisins, secs (à l'exclusion des raisins de Corinthe et des sultanines)

Code NC 2025 ⁽¹⁾	Désignation des marchandises
0808 10 10	Pommes à cidre, fraîches, présentées en vrac, du 16 septembre au 15 décembre
0808 30 10	Poires à poiré, fraîches, présentées en vrac, du 1 ^{er} août au 31 décembre
0810 20 10	Framboises, fraîches
0810 40 30	Myrtilles (fruits du <i>Vaccinium myrtillus</i>), fraîches
0810 40 50	Fruits du <i>Vaccinium macrocarpon</i> et du <i>Vaccinium corymbosum</i> , frais
0810 40 90	Fruits du <i>Vaccinium</i> , frais (à l'exclusion des fruits du <i>Vaccinium vitis-idaea</i> , du <i>Vaccinium myrtillus</i> , du <i>Vaccinium macrocarpon</i> et du <i>Vaccinium corymbosum</i>)
0811 90 19	Fruits, comestibles, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en sucre > 13 % en poids – autres
0811 90 50	Myrtilles (fruits du <i>Vaccinium myrtillus</i>), non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
0811 90 95	Fruits et fruits à coques, comestibles, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants – autres
0813 10 00	Abricots, séchés
0813 20 00	Pruneaux
0813 40 95	Fruits séchés – autres
0813 50 19	Mélanges d'abricots, de pommes, de pêches, y compris les brugnons et nectarines, de poires, de papayes ou d'autres fruits comestibles, séchés, avec pruneaux
1007 10 10	Sorgho à grains, hybride, destiné à l'ensemencement
1007 90 00	Sorgho à grains (à l'exclusion du sorgho à grains destiné à l'ensemencement)
1008 21 00	Millet, de semence (à l'exclusion du sorgho à grains)
1102 90 10	Farine d'orge
1209 10 00	Graines de betteraves à sucre, à ensemer
1209 21 00	Graines de luzerne, à ensemer
1209 23 80	Graines de fétuque, à ensemer [à l'exclusion des graines de fétuque des prés (<i>Festuca pratensis</i> Huds.) ou de fétuque rouge (<i>Festuca rubra</i> L.)]

Code NC 2025 ⁽¹⁾	Désignation des marchandises
1209 29 50	Graines de lupin, à ensemer
1209 29 60	Graines de betteraves fourragères (<i>Beta vulgaris</i> var. <i>alba</i>), à ensemer
1209 29 80	Graines fourragères, à ensemer – autres
1209 30 00	Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs, à ensemer
1209 91 30	Graines de betteraves à salade ou «betteraves rouges» (<i>Beta vulgaris</i> var. <i>conditiva</i>), à ensemer
1209 91 80	Graines de légumes, à ensemer [à l'exclusion des graines de betteraves à salade ou «betteraves rouges» (<i>Beta vulgaris</i> var. <i>conditiva</i>)]
1209 99 91	Graines de plantes non herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs, à ensemer
1209 99 99	Graines, fruits et spores à ensemer – autres
1512 11 10	Huiles de tournesol ou de carthame, brutes, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion des huiles destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)
1515 90 99	Graisses et huiles végétales et leurs fractions, fixes, concrètes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg, ou graisses et huiles végétales et leurs fractions, liquides, non dénommées ailleurs (à l'exclusion des graisses et huiles brutes ainsi que des graisses et huiles destinées à des usages techniques ou industriels)
1517 90 99	Mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions comestibles de différentes graisses ou huiles, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait ≤ 10 % (à l'exclusion des huiles végétales fixes, fluides, mélangées, des mélanges ou préparations culinaires utilisés pour le démoulage et de la margarine à l'état solide)
2001 10 00	Concombres et cornichons, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique
2001 90 20	Fruits du genre <i>Capsicum</i> (autres que les piments doux ou poivrons), préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique
2004 10	Pommes de terre, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelées
2005 20 10	Pommes de terre, sous forme de farines, semoules ou flocons (non congelées)
2005 60 00	Asperges, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (non congelées)
2005 70 00	Olives, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (non congelées)
2005 99 80	Légumes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés – autres
2007 99	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants

Code NC 2025 ⁽¹⁾	Désignation des marchandises
2008 20 90	Ananas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre
2008 93	Canneberges (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , airelles rouges <i>Vaccinium vitis-idaea</i>), préparées ou conservées, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommées ailleurs
2008 99 28	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucre > 9 % en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis ≤ 11,85 % mas
2008 99 34	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucre > 9 % en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis > 11,85 % mas
2008 99 37	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis ≤ 11,85 % mas
2008 99 40	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis > 11,85 % mas
2008 99 45	Prunes, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
2008 99 48	Goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
2008 99 49	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
2008 99 67	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg
2008 99 99	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre – autres
2009 49 30	Jus d'ananas, non fermentés, d'une valeur Brix > 20 mais ≤ 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 EUR par 100 kg, contenant des sucres d'addition (sans addition d'alcool)
2009 81	Jus de canneberge (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , jus d'airelle rouge, <i>Vaccinium vitis-idaea</i>), non fermentés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (à l'exclusion des jus contenant de l'alcool)
2009 89 35	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg [à l'exclusion des mélanges et des jus d'agrumes, de fruits de la passion, de mangues, de mangoustans, de papayes, de fruits du jaquier (pain des singes), de goyaves, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de sapotilles, de caramboles ou de pitahayas, d'ananas, de tomate, de raisin, de pomme, de canneberge et de poire]

Code NC 2025 ⁽¹⁾	Désignation des marchandises
2009 89 38	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 EUR par 100 kg [à l'exclusion des jus contenant de l'alcool, des mélanges et des jus d'agrumes, de goyaves, de mangues, de mangoustans, de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier (pain des singes), de sapotilles, de fruits de la passion, de caramboles, de pitahayas, d'ananas, de tomate, de raisin, y compris les moûts, de pomme, de canneberge et de poire]
2009 89 69	Jus de poire, non fermentés, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C (à l'exclusion des jus contenant des sucres d'addition ou de l'alcool)
2009 89 73	Jus de goyaves, de mangues, de mangoustans, de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier (pain des singes), de sapotilles, de fruits de la passion, de caramboles ou de pitahayas, non fermentés, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition (à l'exclusion des mélanges et des jus contenant de l'alcool)
2009 89 79	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur > 30 EUR par 100 kg, contenant des sucres d'addition [à l'exclusion des mélanges ou des jus contenant de l'alcool et des jus d'agrumes, de goyaves, de mangues, de mangoustans, de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier (pain des singes), de sapotilles, de fruits de la passion, de caramboles, de pitahayas, d'ananas, de tomate, de raisin, y compris les moûts, de pomme, de canneberge, de poire et de cerise]
2009 89 86	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg et d'une teneur en sucres d'addition > 30 % autres que des mélanges ou des jus contenant de l'alcool et des jus d'agrumes, de goyaves, de mangues, de mangoustans, de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier (pain des singes), de sapotilles, de fruits de la passion, de caramboles, de pitahayas, d'ananas, de tomate, de raisin, y compris les moûts, de pomme, de canneberge et de poire
2009 89 89	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg et d'une teneur en sucres d'addition ≤ 30 % [à l'exclusion des mélanges ou des jus contenant de l'alcool et des jus d'agrumes, de goyaves, de mangues, de mangoustans, de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier (pain des singes), de sapotilles, de fruits de la passion, de caramboles, de pitahayas, d'ananas, de tomate, de raisin, y compris les moûts, de pomme, de canneberge et de poire]
2009 89 99	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C [à l'exclusion des jus contenant des sucres d'addition et de l'alcool, des mélanges, et des jus d'agrumes, de goyaves, de mangues, de mangoustans, de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier (pain des singes), de sapotilles, de fruits de la passion, de caramboles, de pitahayas, d'ananas, de tomate, de raisin, y compris les moûts, de pomme, de poire, de cerise et de canneberge]
25	Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments
26	Minerais, scories et cendres
27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales
28	Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux de terres rares ou d'isotopes

Code NC 2025 ⁽¹⁾	Désignation des marchandises
ex 29	Produits chimiques organiques; Sauf: 2905 43 – Mannitol 2905 44 – D-glucitol (sorbitol)
30	Produits pharmaceutiques
31	Engrais
32	Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics; encres
ex 33	Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques; Sauf: 3302 10 – Mélanges de substances odoriférantes et mélanges, y compris les solutions alcooliques, à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour les industries alimentaires ou des boissons; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons
34	Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, «cires pour l'art dentaire» et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre
3506	Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg
3507	Enzymes; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs
36	Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; allumettes; alliages pyrophoriques; matières inflammables
37	Produits photographiques ou cinématographiques
ex 38	Produits divers des industries chimiques; Sauf: 3809 10 – Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs, à base de matières amylacées; 3824 60 – Sorbitol autre que celui du n° 2905 44
39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières
40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc

Code NC 2025 ⁽¹⁾	Désignation des marchandises
41	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs
42	Ouvrages en cuir; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux (autres que la soie chirurgicale)
43	Pelleteries et fourrures; pelleteries factices
44	Bois et ouvrages en bois; charbon de bois
45	Liège et ouvrages en liège
46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie
47	Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts)
48	Papier et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier et en carton
49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques; textes manuscrits ou dactylographiés et plans
50	Soie
51	Laine, poils fins ou grossiers; fils et tissus de crin
52	Coton
53	Autres fibres textiles végétales; fils de papier et tissus de fils de papier
54	Filaments synthétiques ou artificiels; lames et formes similaires en matières textiles synthétiques ou artificielles
55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues
56	Ouates, feutres et non tissés; fils spéciaux; ficelles, cordes et cordages; articles de corderie
57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles
58	Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles; tapisseries; passementeries; broderies
59	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; articles techniques en matières textiles
60	Étoffes de bonneterie
61	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie
62	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie

Code NC 2025 ⁽¹⁾	Désignation des marchandises
63	Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons
64	Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets
65	Coiffures et parties de coiffures
66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties
67	Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux
68	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues
69	Produits céramiques
70	Verres et ouvrages en verre
71	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies
72	Fonte, fer et acier
73	Ouvrages en fonte, fer ou acier
74	Cuivre et ouvrages en cuivre
75	Nickel et ouvrages en nickel
76	Aluminium et ouvrages en aluminium
78	Plomb et ouvrages en plomb
79	Zinc et ouvrages en zinc
80	Étain et ouvrages en étain
81	Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières
82	Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs
83	Ouvrages divers en métaux communs
84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils
85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils

Code NC 2025 ⁽¹⁾	Désignation des marchandises
86	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; matériel fixe de voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communications
87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires
88	Navigation aérienne ou spatiale
89	Navigation maritime ou fluviale
90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils
91	Horlogerie
92	Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments
93	Armes, munitions; leurs parties et accessoires
94	Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; luminaires et appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées
95	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires
96	Ouvrages divers
97	Objets d'art, de collection ou d'antiquité

⁽¹⁾ Les codes de nomenclature sont tirés de la nomenclature combinée telle qu'elle est établie dans le règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun, dans sa version applicable en 2025, et mutatis mutandis tel qu'il a été modifié par les actes juridiques ultérieurs.